

**APPEL A PROJETS REPRESENTATIONS THEATRALES ET ACTIONS DE
MEDIATION
POUR LES COLLEGES DE L'AVEYRON**

Dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle « Arts vivants au collège »

Contexte

Le Département de l'Aveyron s'est engagé depuis de nombreuses années en vue de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour les collégiens et a mis en place, à cet effet, un dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle intitulé « Arts vivants au collège ».

L'accès à l'art et à la culture est un véritable passeport pour la réussite des jeunes dans leur vie personnelle et professionnelle, leur permettant de développer une sensibilité esthétique, d'appréhender l'exigence artistique et de formuler une approche critique d'une proposition.

La rencontre des collégiens avec une pièce de théâtre, l'échange avec des artistes et des professionnels, participent à rapprocher la culture et l'art des jeunes et vient enrichir le projet éducatif en complément du travail effectué par les équipes pédagogiques dans le respect des rôles dévolus à chacun.

Objectifs

- Faciliter l'accès du plus grand nombre de collégiens à la culture,
- Inciter à la fréquentation de lieux culturels
- Développer la sensibilisation et l'éducation artistique des collégiens

Dispositif

- Représentation théâtrale accompagnée de médiation adaptée, avec les classes, dans une période proche.
- Classe visée : niveau 4^{ème} ou 3^{ème}, le choix s'effectuant pour l'ensemble des classes de l'établissement.
- Appel à projet lancé pour l'année scolaire 2019-2020.

Actions éligibles

Actions de médiation dans les classes en lien direct et dans une période proche de la représentation proposée.

Les modalités d'organisation des médiations seront réalisées par la ou les structure(s) professionnelle(s) qui sera (sont) retenue (s), en lien direct avec les collèges.

Spectacle(s) :

- Proposer un panel de pièces de théâtre aux établissements scolaires.
- Représentation théâtrale souhaitée entre novembre 2019 et avril 2020 (période à privilégier de janvier à avril 2020 pour permettre la mise en place des médiations)
- A proximité du collège afin de réduire le temps de trajet et le coût.
- Dans une salle de spectacle ou au sein du collège si le format du spectacle le permet.

Le montant maximal d'intervention du Département est fixé à :

- 3000 euros TTC pour une représentation en salle de spectacle, avec une jauge à 250 élèves minimum
- 700 euros TTC pour une représentation au sein de l'établissement scolaire avec une jauge à 60 élèves.

Le coût d'intervention dans les classes ne doit pas excéder 55 euros par heure et par classe.

Une convention tripartite sera signée entre le Département, le collège et la structure professionnelle de diffusion de spectacles vivants.

Plusieurs structures professionnelles pourront être retenues afin de couvrir l'ensemble du territoire départemental.

Calendrier

Début mars : lancement de l'appel à projet

5 avril : date limite de retour des propositions par courriel (préférence) ou par courrier

Avril : instruction des propositions

Avril : réunion avec les structures professionnelles ayant répondu à l'appel à projet.

Mai : réunion avec les structures professionnelle, la DSDEN et la DDEC pour présentation des spectacles et avis pédagogique

Juin : envoi aux collèges des propositions de spectacle

Fin septembre : date limite d'inscription des collèges

Présentation de la candidature :

Qui peut répondre : structures professionnelles de diffusion de spectacles vivants :

- disposant d'une qualification et de compétences reconnues dans le domaine concerné,
- programmatrices d'une saison culturelle.

Contenu du dossier à fournir :

- Une lettre détaillée développant motivations et intentions quant à sa proposition au regard des objectifs visés par le présent appel à projets
- Les références professionnelles dans le secteur concerné ainsi que les justificatifs liés au statut professionnel et social.
- Les propositions détaillées de spectacles et les actions de médiation associées en précisant la forme, la durée et le calendrier
- Le budget prévisionnel.

Les dossiers devront parvenir avant le 5 avril 2019

Au Conseil départemental de l'Aveyron

Direction des Affaires culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées

Place Charles de Gaulle

BP 724

12007 RODEZ cedex

Renseignements : Tél. : 05.65.75.82.27.

Mail : stephanie.castanie@aveyron.fr